

REVUE DE LA POLITIQUE REGIONALE SUR LES INTRANTS RAPPORT DE SYNTHESE

Par

Boubacar Diallo, John Staatz, Oyinkan Tasie, Bino Témé, Steve Haggblade, all MSU FSG members



Politiques de Sécurité Alimentaires: *Articles de Recherche*

Cette série d'articles de recherche vise à faire connaître rapidement les résultats de recherche et d'analyses politiques réalisés par "Feed the Future" du Innovation Lab for Food Security Policy (FSP) et ses associés, financé par USAID. Le projet FSP est coordonné par le Food Security Group (FSG) du Department of Agricultural, Food, and Resource Economics (AFRE) de Michigan State University (MSU), et est mis en place en partenariat avec l'International Food Policy Research Institute (IFPRI) et l'University of Pretoria (UP). Ensemble, le groupe de recherche MSU-IFPRI-UP travaille avec les gouvernements, les scientifiques et les parties prenantes du secteur privé dans les pays ciblés par "Feed the Future" en Afrique et en Asie, pour augmenter la productivité agricole, améliorer la diversité des régimes alimentaires, et construire une plus grande résistance face aux défis du changement climatique qui affectent nos moyens de subsistance.

Ces articles de recherche s'adressent à des chercheurs, des décideurs politiques, des agences de financements, des enseignants, et à tous ceux impliqués dans le développement international. Certains articles seront traduits en Français, Portugais ou d'autres langues.

Tous les articles de recherche et les brèves politiques sont téléchargeables gratuitement en format pdf depuis ce site internet : <http://foodsecuritypolicy.msu.edu/>

Tous les articles de recherche et les brèves politiques sont aussi envoyés au département de USAID Development Experience Clearing House (DEC): <http://dec.usaid.gov/>

AVANT PROPOS

Cette contribution s'inscrit dans le cadre de l'assistance sollicitée par la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) auprès de l'USAID pour l'élaboration de la revue agricole conjointe dans l'espace CEDEAO avec l'appui de l'IFPRI, ReSAKSS et MSU. La revue conjointe est un instrument qui permet d'alimenter les débats sur l'ajustement des politiques agricoles et animer la réflexion sur l'exécution des programmes d'investissement (PNIA et PRIA). Après dix ans de mise en œuvre de la politique agricole (ECOWAP), le Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau de la CEDEAO (DAERE) en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers a organisé du 17 au 21 Novembre 2015 à Dakar, une Conférence Internationale de haut niveau pour faire le bilan et tirer les leçons. La revue de la politique commune sur les intrants agricoles (semences, engrais, pesticides et produits vétérinaires) représente la contribution de MSU à ce processus. Des experts régionaux ont été commis pour la réaliser sous la supervision de MSU.

Cette synthèse est basée principalement sur 3 investigations réalisées sur la politique des semences, engrais, pesticides, produits vétérinaires. A partir d'elles, 2 rapports d'étude ont été produits respectivement sur les engrais (Honfoga, 2015) et les pesticides/produits vétérinaires (Diarra, 2015).

Cette étude a été réalisée avec le généreux soutien des Américains par une bourse de recherche de United States Agency for International Development (USAID) pour le programme "Feed the Future". Le contenu de cette publication est sous la responsabilité de ses auteurs, et ne reflète pas nécessairement le point de vue de USAID ou du gouvernement américain.

Copyright © 2015, Michigan State University. Tous droits réservés. Ce document peut être reproduit sans permission pour une utilisation personnelle ou à but non lucratif, en mentionnant MSU.

Publié par le Department of Agricultural, Food, and Resource Economics, Michigan State University, Justin S. Morrill Hall of Agriculture, 446 West Circle Dr., Room 202, East Lansing, Michigan 48824. USA

Sommaire

Liste des Sigles	1
I. Introduction	2
II. Présentation	3
2.1 Contexte	3
2.2 Objectifs	3
2.2.1 Objectifs spécifiques	3
III. Méthodologie	4
IV. Résultats et Synthèse	4
4.1 Inventaire des réglementations communes	4
4.1.1 Semences	4
4.1.2 Engrais	5
4.1.3 Pesticides	6
4.1.4 Médicaments vétérinaires	7
4.2 Statut et qualité du processus de planification de la politique commune sur les intrants	7
4.3 Alignement des politiques des intrants avec le PRIA et les PNIA	14
4.4 Etat de mise en œuvre de la politique régionale sur les intrants	15
4.4.1 Semences	15
4.4.2 Engrais	19
4.4.3 Pesticides	22
4.4.4 Médicaments vétérinaires	24
V. Quelques résultats et recommandations sur la politique commune sur les intrants	25
Références	27
Annexe 1: Principales Dispositions du Règlement de la CEDEAO sur les principaux intrants	29

Liste des Sigles

AFSTA: Africa Seed Association

AOAC: International: Association scientifique garante de l'excellence des méthodes analytiques

APV: Autorisation Provisoire de Vente

CMA/AOC: Conférence des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre

CNGP: Comité Nationaux de Gestion des Pesticides

COACE: Comité Ouest Africain de Contrôle des Engrais

COAHP: Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides

COASEM: Comité Ouest Africain des Semences

CSP: Comité Sahélien des Pesticides

CVR: Comité Vétérinaire Régional

DHS: Distinction, Homogénéité, Stabilité (en se référant aux tests)

ECOWAP: Regional Agricultural Policy

HIP: Homologation Interafricaine Phytosanitaire

IFDC: *International Fertilizer Development Center*

INSAH: Institut du Sahel

ISO: Organisation internationale de normalisation

ISTA: International Seed Testing Association

PNIA: Programme National d'Investissement Agricole

PRIA: Programmes Régionaux d'Investissement Agricole

UPOV: Union for the protection of new varieties of plants

VAT: Valeur Agronomique et Technologique (en se référant aux tests)

WAFP: West Africa Fertilizer Program

WASC: West Africa Seed Committee

WASP: West Africa Seed Program

I. Introduction

La sous-région ouest africaine connaît une faible performance de son agriculture due à la forte pression des agriculteurs sur les terres déjà dégradées, à la faible et inefficace utilisation des intrants agricoles souvent d'une qualité très variable et de l'eau, et au faible encadrement technique du monde rural. Cette situation jumelée à la forte urbanisation et à la forte croissance démographique a amené la sous-région à dépendre de plus en plus du marché international pour son approvisionnement. A titre d'exemple, sur les 10 (dix) millions de tonnes de riz consommés en Afrique de l'Ouest, environ 50% sont importés selon la FAOSTAT. Lancée depuis 2005, la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) tente d'inverser cette tendance en stimulant la production agricole par l'accroissement de la productivité, l'amélioration de l'environnement des marchés tout en veillant à la protection des populations vulnérables qui peuvent souffrir de la mise en œuvre de ces importantes réformes.

L'axe le plus important de la politique agricole de l'ECOWAP repose sur l'intensification, donc sur l'accès et l'utilisation rationnelle d'intrants agricoles sans lesquels l'agriculture ouest africaine continuera de souffrir d'un déficit important pour nourrir sa population. Les stratégies de l'ECOWAP pour faciliter l'accès des intrants agricoles aux agriculteurs reposent sur une approche de collaboration au niveau régional basée sur les fortes disparités économiques et agro-écologiques qui caractérisent les pays de la communauté. Dix ans se sont écoulés depuis la formulation et la mise en œuvre de la politique agricole commune.

L'approche de mise en œuvre des politiques sur les intrants au niveau communautaire, a adopté l'harmonisation des politiques nationales comme instrument de formulation afin de capturer les économies d'échelle sur les marchés d'intrants. Les économies des pays individuellement pris sont très petites pour attirer les investisseurs en quête de larges marchés pour les importations, la production et la commercialisation d'intrants dans la sous-région particulièrement les semences et les engrais. La politique régionale sur les intrants constitue des importants leviers qui permettent de contribuer aux objectifs d'intensification et de modernisation de l'agriculture ouest africaine. Alors que les leviers de la politique semencière sont gérés surtout au niveau national, ceux des engrais, pesticides et produits vétérinaires pour la plupart importés, requièrent une stratégie de gestion commerciale au niveau communautaire. Ces leviers permettent de renforcer les échanges et aident à la mise en place d'un environnement intégré et suffisamment concurrentiel (réduction des obstacles au commerce, des coûts de transaction, des taxes et gestion optimale des subventions).

La réglementation régionale sur les intrants requiert une coopération et des actions conjointes entre l'ECOWAS et ses pays membres. Elle nécessite que soient adoptés des règlements d'exécution au niveau des pays membres comme par exemple la mise en place du comité national chargé de la certification et du contrôle de qualité des semences ou l'institution d'une licence professionnelle. La réglementation régionale requiert aussi que des règlements d'exécution soient adoptés au niveau régional comme par exemple l'élaboration et l'adoption du catalogue régional qui permet aux opérateurs des pays membres de commercialiser des variétés de semences inscrites sans avoir à les ré-tester de nouveau. Pour diverses raisons (légale ou institutionnelle, économiques ou financières, humaines), certains pays n'ont pas pu adopter et mettre en vigueur ces règlements et cela explique les grandes disparités observées entre pays dans la mise en œuvre de la réglementation commune.

II. Présentation

2.1 Contexte

Les revues agricoles conjointes (JSR) au niveau national et régional représentent des outils de réajustement très importants pour la formulation et la mise en œuvre des politiques agricoles. C'est à l'intérieur de ces revues que les réajustements des politiques sont effectués. En tant qu'instrument clé de soutien à la responsabilité mutuelle, la revue conjointe du secteur agricole constitue une importante étape vers la planification et la mise en œuvre de la politique fondée sur les évidences. Dans le cadre de la politique sur les intrants agricoles, l'approche d'harmonisation des réglementations nationales de production, de contrôle et de commerce dans l'espace CEDEAO constitue une base importante de facilitation pour l'atteinte des objectifs de l'ECOWAP. Cette harmonisation se base sur les normes et standards internationaux pour les échanges de semences, engrais, pesticides et produits vétérinaires dans l'espace régional. Bien que, respecter les normes internationales n'est pas facile pour la plupart des pays ouest africains confrontés au manque d'infrastructures et de capacités humaines pour effectuer les contrôles nécessaires pour la production, la qualité et la commercialisation des intrants. La revue agricole conjointe, en ce qui concerne les intrants, permet de suivre l'évolution des cadres légaux, leur mise en œuvre au niveau régional et national, leur impact sur les échanges, la disponibilité et l'accès aux intrants. Elle permet de suggérer les corrections nécessaires conformément aux objectifs que s'est assigné l'ECOWAP.

2.2 Objectifs

La revue a pour objectif d'examiner les politiques courantes ou émergentes approuvées dans le secteur agricole ou en dehors du secteur agricole, qui affectent positivement ou négativement la mise en œuvre du programme régional d'investissement.

L'objectif de l'étude est de contribuer à la revue et à l'évaluation de la politique agricole régionale (ECOWAP) et d'identifier les faiblesses et les ajustements requis dans la mise en œuvre des politiques communes sur les intrants en Afrique de l'Ouest. La revue étudiera la politique existante et émergente sur les intrants agricoles qui affectent positivement ou négativement la mise en œuvre du Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA).

2.2.1 Objectifs spécifiques

Dans le cadre de la politique régionale d'amélioration de la productivité agricole, l'étude a pour objectif spécifique de faire la revue des politiques communes et règlements sur les intrants, spécifiquement celle relative à l'harmonisation des réglementations en matière de commerce et de contrôle de qualité des semences, engrais, pesticides et produits vétérinaires.

Les objectifs spécifiques sont ainsi déclinés:

- (a) faire l'inventaire des politiques existantes et émergentes et les règlements basés sur les rapports de politiques régionales fournies par la CEDEAO;
- (b) évaluer la qualité du processus de planification, (formulation de la politique);
- (c) évaluer la cohérence de la politique sur les intrants avec les autres politiques;

- (d) évaluer l'alignement des politiques avec le PRIA;
- (e) évaluer l'état de mise en œuvre de la politique sur les intrants et l'adéquation avec la couverture politique;
- (f) évaluer l'adéquation de la coordination avec les PNIA.

III. Méthodologie

L'étude a été réalisée à travers une revue documentaire conformément aux termes de référence. Des documents de politiques ont été consultés afin d'identifier les éléments de politiques sur les intrants (semences, engrais, pesticides, médicaments vétérinaires). Ces documents ont été d'une part fournis par le Bureau de MSU à Bamako et d'autre part collectés par les consultants auprès des représentations de la CEDEAO, de l'IFDC à Lomé, de l'INSAH/CILSS à Bamako, et via internet. Les bases documentaires d'études réalisées par les consultants sur le secteur des intrants engrais en Afrique de l'Ouest ont été également exploitées.

IV. Résultats et Synthèse

4.1 Inventaire des réglementations communes

L'objectif de l'harmonisation est de capturer les économies d'échelle et contribuer à la création d'un véritable marché ouest africain pour les intrants. Ce sont ces économies d'échelle pour satisfaire plus de 185 millions d'agriculteurs ouest africains qui permettront l'accès facile, rapide et à moindre coût des intrants dans la sous-région. Tout ce que les pays pris individuellement, ne permettront pas de réaliser.

L'inventaire des principales réglementations de la CEDEAO sont résumés, ci-dessous.

4.1.1 Semences

Lors de la soixantième session ordinaire du conseil des ministres tenue à Abuja (Nigeria), les ministres de l'Agriculture et du Développement rural de la CEDEAO ont exprimés le besoin de mettre en place des mesures pour harmoniser les règles régissant le contrôle des semences dans la région d'Afrique de l'Ouest en signant à l'unanimité le "Règlement C/REG.4/05/2008.

- réglementation C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO. Cette réglementation générale permet une reconnaissance mutuelle des certifications nationales réalisées conformément aux dispositions du règlement général et des règlements d'exécution. Par exemple, une semence certifiée dans un pays doit être commercialisée sans contrôle supplémentaire dans un autre. Elle permet également de faciliter le commerce transfrontalier de semences (cf. Annex1).
- réglementation d'exécution (01/06/12) relative au rôle et fonctions du Comité Ouest Africain des Semences (COASem). Elle explicite le dispositif et arrangements institutionnels nécessaires à la mise en place du COASem. Ce comité régional assure la mise en œuvre des réglementations en vigueur en matière de contrôle de la qualité, de certification et de la

commercialisation des semences, afin de contribuer au développement du secteur semencier dans les États membres.

- réglementation provisoire relative au catalogue régional des semences. **Le catalogue Ouest Africain des Espèces et Variétés Végétales** dénommé COAFev est l'instrument officiel qui contient la liste de toutes les variétés homologuées dans les états membres. Le COAFev est constitué par l'ensemble des variétés homologuées contenues dans les catalogues nationaux des Etats membres. La réglementation précise également les conditions pour l'inscription des variétés (protocoles spécifiques de DHS¹ et VAT²).
- réglementation provisoire d'exécution relative au contrôle de qualité, à la certification et au commerce des semences. Elle permet de s'assurer que les semences (i) présentent un minimum de pureté variétale ou génétique, (ii) possèdent un bon état physiologique et un bon état sanitaire, (iii) répondent, le cas échéant à des normes technologiques.

4.1.2 Engrais

La CEDEAO, en collaboration avec l'UEMOA, a adopté en 2012 les instruments communautaires normatifs suivants sur les engrais:

- règlement C/REG.13/12/2012 et instrument qui énumère les principaux éléments du système de contrôle de qualité (ECOWAS, 2012). Il énonce un système professionnel pour le fonctionnement des marchés d'engrais nationaux et régionaux sur la base de normes harmonisées de contrôle de qualité et des exigences en matière d'étiquetage. Ce contrôle est basé sur le principe de la vérité de l'étiquetage.
- règlement provisoire d'exécution relatif aux rôles et fonctions du Comité Ouest Africain de Contrôle des Engrais (COACE)- (ECOWAS, 2012b). Le Comité doit suivre et faciliter la mise en œuvre de la réglementation et soutenir le développement des secteurs d'engrais nationaux dans la région.
- règlement provisoire d'exécution relatif à l'étiquetage et aux limites de tolérance des engrais- (ECOWAS, 2012c). Il définit les limites de tolérance spécifiques pour les carences en éléments nutritifs, le poids et les limites maximales admissibles de métaux lourds. Tous les contenants d'engrais doivent être clairement étiquetés avec un minimum d'informations.
- règlement provisoire d'exécution relatif à l'inspection et l'analyse des engrais- (ECOWAS, 2012d et ECOWAS, 2012e). Des manuels d'inspection et d'analyse doivent être élaborés par

¹ DHS réfère aux tests ou épreuves "Distinction, Homogénéité, Stabilité". Les tests consistent à prouver que la variété proposée est distincte des variétés existantes (donc nouvelle), homogène (c'est-à-dire constituée de plantes identiques) et stable (si elle conserve pendant sa durée de commercialisation, ses caractéristiques telles que décrites au moment de l'homologation de la variété).

² VAT réfère à la Valeur Agronomique, Technologique. Les tests consistent à prouver que la nouvelle variété apporte un progrès agronomique et/ou technologique (comme le rendement, la maturité, la réponse aux engrais, la résistance aux conditions climatiques, aux maladies et aux insectes, etc.).

les pays sur la base des normes AOAC, ISO, et/ou de l'Union Européenne qui décrivent les modalités et procédures pour l'échantillonnage des engrais, l'inspection et le contrôle de l'entreprise.

4.1.3 Pesticides

Avant l'avènement du Règlement CEDEAO relatif aux règles régissant les pesticides, trois cas de figure se présentaient au sein de l'espace CEDEAO (Diarra, 2015): (i) Les pays du CILSS qui ont une réglementation commune à travers le Comité Sahélien des Pesticides (9 pays, Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad auxquels se sont ajoutés le Benin, le Togo, la Côte d'Ivoire en 2013 et la Guinée en 2012); le CSP est actuellement supporté par le Fonds mondial pour l'environnement pour une durée de 5 ans (2015-2020); (ii) les pays constitutifs du projet relatif à l'Homologation Interafricaine Phytosanitaire (HIP) au nombre de 5 (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée et Togo) ; le HIP a été financé par la Coopération française de 1993 à 1999; (iii) les pays pour lesquels aucune initiative de mise en commun des procédures n'était connue qui étaient au nombre de 3 (Liberia, Nigeria et Sierra Leone).

Lorsque la CEDEAO (en collaboration avec le CILSS et l'UEMOA) a adopté la réglementation relative à l'homologation des pesticides lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des ministres tenu le 17-18 mai (à Abuja, Nigéria), elle a exprimé le besoin d'harmoniser les règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO en incluant la zone d'homologation CILSS et la zone d'homologation HIP. Ces règles sont présentées ci-dessous :

- harmonisation de l'homologation des produits phytopharmaceutiques (HIP) en Afrique de l'Ouest et du Centre. Cette approche "régionale" permet d'adopter en commun des mesures de contrôle et de surveillance des mouvements des produits, et éventuellement d'arrêter des mesures techniques et réglementaires relatives à l'élimination des produits. Elle a été supportée par un projet financé par la Coopération Française de 1993 à 1999. Le cadre d'harmonisation a été validé en 1993, adopté par la Conférence des Ministres de l'Agriculture de la Conférence des Ministres de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMA/OC) en 1993.
- règlement C/REG.3/08/2008, commun aux Etats membres de la CEDEAO sur l'homologation des pesticides. Les objectifs de la réglementation sur les pesticides sont : (i) protéger les populations et l'environnement contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides, (ii) faciliter le commerce inter et intra États des pesticides en minimisant les entraves aux échanges commerciaux, (iii) faciliter l'accès des agriculteurs aux pesticides de qualité en temps et lieux opportuns, (iv) assurer l'utilisation rationnelle et judicieuse des pesticides, (v) contribuer à la création d'un environnement favorable à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides et encourager les partenariats entre le secteur public et le secteur privé.
- règlements d'exécution prévus, relatifs aux instruments et organes de gestion des pesticides: (i) le rôle, les attributions et la mise en place d'un Comité Ouest Africain

d'Homologation des Pesticides (COAHP) qui travaillera avec les comités nationaux de gestion des pesticides (CNGP) au niveau de chaque État membre.

4.1.4 Médicaments vétérinaires

La CEDEAO a élaboré des réglementations en concertation avec l'UEMOA dans le domaine des médicaments vétérinaires. Les règlements ci-dessous font suite au Règlement N°02/2006/CM/UEMOA établissant des procédures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant le Comité régional du médicament vétérinaire. Ils ont pour objectif l'établissement de procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage vétérinaire et l'institution d'un Comité régional des médicaments vétérinaires pour l'évaluation des médicaments.

- règlement C/REG.22/11/10 relatif aux procédures communautaires de gestion du Médicament Vétérinaire dans l'espace CEDEAO. L'objectif général est de faciliter l'accès des agriculteurs aux produits vétérinaires de qualité dans l'espace.
- règlement C/REG.23/11/10 portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire Régional (CVR) au sein de la CEDEAO;
- directive C/DIR.1/11/10 relative à la pharmacie vétérinaire de la CEDEAO.

4.2 Statut et qualité du processus de planification de la politique commune sur les intrants

L'harmonisation des réglementations nationales notamment celles des semences et des engrais a nécessité qu'un certain nombre de conditions au plan légal, technique et institutionnel soit adressé avant que la réglementation régionale ne rentre véritablement en vigueur. Dans la sous-région, ces conditions ont fait l'objet de plusieurs processus pilotés par différentes institutions. Le CILSS dans les années 2000, l'UEMOA en 2004 et la CEDEAO en 2006 ont tous participé à la mise en place de la réglementation commune sur les semences. Pour les engrais, l'UEMOA a été l'initiateur principal du processus de planification et de mise en œuvre de la réglementation régionale. Un processus similaire a été conduit par le CILSS en 2006 pour l'harmonisation des réglementations sur les pesticides qui a vu la mise en place en 2003 du Comité Sahélien des Pesticides (CSP). Ces différents processus ont conduit à la mise en place de réglementations régionales détaillées pour le contrôle de qualité et le commerce des intrants dans la sous-région. Les réglementations communes sur les semences et les engrais ont été adoptées et mises en vigueur par le conseil des Ministres de l'ECOWAS respectivement en mai 2008 et décembre 2012.

Malgré les progrès réalisés dans la mise en place du cadre réglementaire, la planification dans la formulation et la mise en œuvre de ces différentes réglementations régionales (semences, engrais, pesticides) a souffert de la multiplicité des initiatives au niveau régional qui n'a pas toujours permis de mettre en cohérence les politiques et adresser d'une seule voix les mêmes défis que connaît la sous-région.

Pour les semences, Il a fallu attendre en 2007 pour que les trois institutions (CILSS, UEMOA et CEDEAO) s'accordent pour valider les instruments de réglementations selon les mêmes critères pour la production et le commerce de semences au niveau de la sous-région. La réglementation CEDEAO (C/REG.4/05/2008) ainsi adoptée a axé ses efforts sur 3 leviers: (i) l'homologation et l'enregistrement des variétés dans le catalogue national et régional; (ii) le contrôle de qualité et la certification; (iii) l'importation/exportation des semences et le contrôle phytosanitaire. La mise en œuvre de ces réglementations supposait de mettre en place des sous-règlements relatifs: (a) à la création du Comité Ouest Africain des Semences, la définition de son rôle et ses attributions (b) au catalogue régional, (c) au contrôle et à la certification des semences.

Le Comité régional est en place seulement depuis 2014 car un important retard a été enregistré par certains pays qui n'ont toujours pas de Comité de semence. La mise en place du Comité régional des semences requiert que soit mis en place le comité national au niveau de chaque pays. Selon la réglementation régionale (cf. 1^{ère} édition du catalogue régional), toute nouvelle variété doit être testée et enregistrée dans au moins un pays avant d'être inscrite au catalogue régional et être multipliée et commercialisée dans la sous-région. Alors que les tests DHS doivent être menés dans un pays, ceux de VAT doivent être menés à plusieurs endroits dans le pays et en milieu réel (champ de l'agriculteur). Dans la plupart des cas, les nouvelles variétés ont été inscrites dans un seul pays et n'ont pas été testées selon les standards harmonisées (DHS, VAT). Cette situation entraîne malheureusement un manque de confiance au niveau des 17 pays de la CEDEAO par rapport aux variétés non testées selon les normes UPOV et ISTA. De plus, la réglementation commune exige que toute semence devant être commercialisée sur le marché domestique, régional ou international, soit au préalable certifiée selon les normes internationales mais la réalité est tout autre dans l'espace CEDEAO faute de dispositif de contrôle adéquat. Il a été observé dans beaucoup de cas, que des plaintes de mauvaises qualités de semences ont été enregistrées dans les programmes d'achats subventionnés de l'Etat.

Pour les engrais, le processus de planification de la réglementation commune initiée par l'UEMOA et la CEDEAO a été plus récente (2010) sous le support technique de IFDC. La réglementation commune (C/REG.13/12/12) et le processus d'harmonisation ont mis l'accent sur deux leviers à savoir, le contrôle de qualité (vérification des éléments chimiques) et la facilitation du commerce. La mise en œuvre de ces réglementations supposait de mettre en place des sous-règlements relatifs à: (a) la mise en place du Comité ouest africain des engrais, son rôle et ses attributions ; (b) la conformité de la labellisation avec le contenu; (c) le dispositif de contrôle de qualité basé sur l'analyse physique et chimique, les seuils de tolérance sur le poids, le taux de nutriments, et les limites de métal lourds. Ces sous-règlements ont été adoptés par le conseil des Ministres de la CEDEAO en septembre 2012 mais dans la pratique, aucun d'eux n'est encore en vigueur. Au-delà de la mise en route de ces sous-règlements, chaque pays doit mettre en place un organe de contrôle de qualité, des inspecteurs et analystes équipés et qualifiés. Les modalités d'importation ou de production d'engrais doivent être définies au niveau national pour éviter les barrières au commerce et à la compétition. Le projet West Africa Fertilizer Program (WAFP) est à pied d'œuvre pour la facilitation du processus.

Pour les médicaments vétérinaires, l'approche régionale apparaît comme la voie la plus rationnelle pour harmoniser les législations pharmaceutiques vétérinaires. La transposition du dispositif d'harmonisation de l'UEMOA à l'espace CEDEAO n'a pas été sans difficultés avec le multilinguisme.

Les statuts des différentes réglementations (semences, engrais, pesticides et médicaments vétérinaires) sont esquissés sur les tableaux ci-dessous.

Tableau 1: Statut de la réglementation régionale sur les semences en 2014

Instrument légal	Objectifs	Statut de validation	Statut d'adoption	Remarques
Réglementation C/REG.4/05/2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO.	-Etoffer le catalogue régional pour permettre aux variétés d'être commercialisées dans les pays sans autre restriction; -Faciliter la production locale de semences de qualité; -Faciliter les échanges commerciaux entre les pays et un accès plus facile et plus rapide; -Créer un climat favorable à l'investissement et encourager les partenariats publics privés.	Réalisé d'abord par les pays membres de l'UEMOA en 2004, ensuite par 7 pays ECOWAS non-membres de l'UEMOA, puis par tous les 15 pays ECOWAS y compris le Tchad et la Mauritanie en fév-avril 2007	Mise en vigueur par le Conseil des Ministres de ECOWAS en Mai 2008	UEMOA a mis en vigueur des réglementations similaires en Mars 2009 avec quelques différences par rapport à ceux de l'ECOWAS Nécessité d'une convention entre ECOWAS, UEMOA et CILSS Mise en œuvre dépend de l'adoption des réglementations à activer
Réglementation d'exécution (01/06/12) relative au rôle et fonctions du Comité Ouest Africain des Semences (COASem)	-Appuyer les comités nationaux de semences pour le développement du secteur semencier.	Comme ci-dessus	Mise en vigueur par la Commission de ECOWAS en juin 2012	ECOWAS a confié au CORAF en Mars 2013, un mandat de 5 ans pour faciliter l'installation du comité WASC et la mise en œuvre. Le WASC a été enfin mise en place en 2015.
Réglementation provisoire d'exécution relative au catalogue régional des semences	-assembler l'ensemble des variétés homologuées contenues dans les catalogues nationaux des Etats membres et faciliter les échanges.	Comme ci-dessus	Approuvé par les Ministres de l'agriculture en Nov. 2007, non mis en vigueur par la Commission de ECOWAS	Le président de l'ECOWAS a opté de reporter l'adoption du catalogue jusqu'à l'installation du comité WASC
Réglementation provisoire d'exécution relative au contrôle de qualité, à la certification et au commerce des semences	-Répondre à un minimum de pureté variétale, avoir un bon état physiologique et sanitaire, à des normes technologiques.	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus

Source: Keyser, Banque Mondiale, 2015

Table 2: Statut de la réglementation régionale sur les engrais à la date de juillet 2014

Instruments légaux	Objectifs	Statut de validation	Statut d'adoption	Remarques
Règlement C/REG.13/12/2012 et Instrument de couverture qui énumère les principaux éléments du système de contrôle de qualité (ECOWAS, 2012)	Faciliter l'accès des producteurs agricoles à des engrais par la définition de normes de qualité claires et uniformes	Fait par tous les 15 Etats membres de la CEDEAO en décembre 2010.	Approuvé par les Ministres en charge de l'Agriculture dans tous les pays membres en septembre 2012 et entré en vigueur par le Conseil des Ministres en décembre 2012	Les Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO ont convenu de ce que la CEDEAO met en vigueur et qu'elles feront conjointement la mise en œuvre. Une convention définissant cet accord est encore requise
Règlement provisoire d'exécution relatif aux rôles et fonctions du Comité Ouest Africain de Contrôle des Engrais (COACE) (ECOWAS, 2012b)	Faciliter la mise en œuvre de la réglementation et renforcer les capacités pour le contrôle de qualité	Comme ci-dessus	Approuvé par les Ministres en charge de l'Agriculture en septembre 2012 ; pas encore adopté par la Commission de l'UEMOA	En mars 2013, la Commission de la CECEAO a donné à l'IFDC un mandat de 5 ans pour faciliter la mise en place du COACE et de ses opérations.
Règlement provisoire d'exécution relatif à l'étiquetage et aux limites de tolérance des engrais (ECOWAS, 2012c)	Veiller à ce que tous les contenants d'engrais soient clairement étiquetés avec un minimum d'informations, y compris la teneur en éléments nutritifs garantie.	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	
Règlement provisoire d'exécution relatif à l'inspection des engrais (ECOWAS, 2012d)	Garantir la qualité des engrais qui circulent librement.	Fait par tous les 15 Etats membres en septembre	Comme ci-dessus	
Règlement provisoire d'exécution relatif à l'analyse des engrais (ECOWAS, 2012e)	Garantir la qualité des engrais qui circulent librement.	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	

Source: Keyser, Banque Mondiale, 2015

Tableau 3: Statut des réglementations régionales sur les pesticides en 2014

Instrument légal/Objet	Objectifs	Statut de validation	Statut de l'adoption	Remarques
Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides	-Faciliter l'accès des agriculteurs aux pesticides par le développement des initiatives privés -Les protéger contre les dangers potentiels de leur utilisation dans l'espace CILSS	Résolution N° 7/27/CM/92 du Conseil des Ministres en charge de l'Agriculture en 1992	Première adoption 1992 Adoption version révisée par Résolution N° 8/34/CM/99	Ratification par tous les Etats membres du CILSS
Harmonisation de l'homologation des produits phytopharmaceutiques en Afrique de l'Ouest et du Centre	-Faciliter l'accès des agriculteurs aux produits phytopharmaceutiques par le développement des initiatives privés -Les protéger contre les dangers potentiels de leur utilisation en Afrique de l'Ouest et du Centre	Cadre d'harmonisation validé en 1993	Adopté par la Conférence des Ministres de l'Agriculture en 1993 (CMA/AOC)	Zone humide de l'Afrique de l'Ouest: Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée et Togo Achevée en 1999
Règlement CEDEAO N°C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace et les Règlements d'exécution associés ;	-Faciliter l'accès des agriculteurs aux pesticides par le développement des initiatives privés -Les protéger contre les dangers potentiels de leur utilisation dans l'espace CEDEAO	Atelier de validation à Lomé en 2007	Approuvé par les Ministres de l'agriculture en 2008	Phase transitoire d'animation confiée au CILSS en 2013
Règlement No 04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA.	-Faciliter l'accès des agriculteurs aux pesticides par le développement des initiatives privés -Les protéger contre les dangers potentiels de leur utilisation dans l'espace UEMOA	Validé par le Conseil des Ministres en charge de l'Agriculture en 2009	Adopté par le Conseil des Ministres de l'Agriculture de l'UEMOA en 2009	Règlement non opérationnel

Source: Diarra, 2014.

Tableau 4: Statut des réglementations régionales sur les médicaments vétérinaires en 2014

Instrument légal/Objet	Objectifs	Statut de validation	Remarques
Règlement C/REG.22/11/10 relatif aux procédures communautaires de gestion du Médicament Vétérinaire dans l'espace CEDEAO pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage vétérinaire	Faciliter l'accès des agriculteurs aux produits vétérinaires dans l'espace	Validé par le Conseil des Ministres en charge de l'Agriculture en 2010	Règlement opérationnel
Règlement C/REG.23/11/10 portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire Régional (CVR) au sein de la CEDEAO	Faciliter la mise en œuvre de la réglementation et renforcer les capacités pour le contrôle de qualité dans l'espace	Validé par le Conseil des Ministres en charge de l'Agriculture en 2010	.Comité ne se réunissant pas régulièrement. .Faible représentation des pays
Directive C/DIR.1/11/10 relative à la pharmacie vétérinaire de la CEDEAO.	Améliorer la disponibilité des produits vétérinaires dans l'espace	Validé par le Conseil des Ministres en charge de l'Agriculture en 2010	

Source: Diarra, 2014.

4.3 Alignement des politiques des intrants avec le PRIA et les PNIA

Les objectifs de la politique régionale sur les intrants sont parfaitement alignés sur ceux des PRIA et des PNIA. L'opérationnalisation de l'ECOWAP/PDDAA repose sur trois programmes mobilisateurs régionaux adoptés en fin 2009 dont la mise en œuvre est basée sur l'exécution de programmes d'investissements au niveau régional (PRIA) en appui aux initiatives du niveau national (PNIA). La politique régionale sur les intrants s'inscrit dans le 1^{er} objectif spécifique du programme régional d'investissement, relatif à la Promotion des produits stratégiques pour la sécurité et la souveraineté alimentaire. Il reste que les pays membres matérialisent cette politique des intrants dans leur PNIA et les mettent en œuvre.

Les interventions en cours dans le secteur des intrants dans l'espace CEDEAO ont été caractérisées par une insuffisance de coordination au niveau des partenaires techniques et financiers. Ainsi, dans le cadre des semences, (i) la FAO conduit des plusieurs projets/programmes d'appui à la production de semences à travers les opérations d'urgence, (ii) l'USAID appuie la création d'entreprises privées, d'appui au contrôle et à la certification, (iii) l'UE met en œuvre des mesures d'urgence pour répondre aux effets des crises à travers la facilité alimentaire, (iv) l'AGRA se focalise dans la sélection variétale et la formation des chercheurs, et (v) la BM promeut la diffusion de technologies à grande échelle à travers le PPAO,

En ce qui concerne les engrais, l'ECOWAP est globalement à mi-chemin dans ses efforts pour une politique régionale d'engrais efficace pour faire avancer le PRIA. Le volet « engrais » a reçu assez d'attention dans les PNIA de certains pays (Burkina Faso, Guinée, Sénégal, Ghana, Bénin)³. Pour les engrais, la politique régionale a été traduite dans la stratégie régionale de promotion des engrais et dans la réglementation communautaire harmonisée sur le commerce et le contrôle de qualité des engrais. La stratégie est en lien avec les domaines prioritaires de l'ECOWAP ayant les volets suivants : « gestion intégrée de la fertilité des sols » et « dissémination de technologies améliorées », « promotion du commerce national, régional et international » et « appui à l'amélioration des capacités de formulation des politiques et stratégies agricoles et rurales ». Quant à la réglementation communautaire harmonisée sur le commerce et le contrôle de qualité des engrais, le processus formel d'harmonisation des cadres légaux relatifs aux engrais a commencé comme une initiative conjointe CEDEAO/UEMOA en mai 2010. Le travail de la réglementation met en liaison la politique agricole régionale ECOWAP (ECOWAS, 2008) et la Déclaration d'Abuja sur les Engrais de l'Union Africaine en 2006 qui appelle à l'amélioration des environnements institutionnel, réglementaire et commercial du marché africain des engrais à travers une harmonisation régionale (NEPAD/CAADP, 2011).

En ce qui concerne les produits vétérinaires, la politique régionale s'inscrit dans le cadre du Plan d'action pour le développement et la transformation de l'élevage dans l'espace CEDEAO en cohérence avec les orientations et axes de l'ECOWAP/PDDAA. Ce plan traduit en actions concrètes la composante 2 du premier programme mobilisateur régional de l'ECOWAP/PDDAA portant sur la : « Promotion des produits stratégiques pour la souveraineté alimentaire ». La

³ L'examen des PNIA des pays concernés a relevé que la politique sur les engrais a été pris en compte et des résultats sont attendus à l'horizon 2020 (Honfoga, 2015).

production et le contrôle des intrants vétérinaires est inscrite dans la 1^{ère} sous-composante du plan d'action, relative à l'amélioration de la santé animale.

4.4 Etat de mise en œuvre de la politique régionale sur les intrants

L'ECOWAS s'est inspiré du modèle d'intégration Européen qui est une source d'attraction et d'impact considérable en tant qu'exemple à travers le monde. Dans le cadre de l'harmonisation des réglementations sur les intrants dans la région de la CEDEAO, l'objectif est de fournir un cadre juridique et réglementaire à la communauté pour faciliter les investissements et avoir accès aux économies d'échelle en prévision de la concurrence internationale.

4.4.1 Semences

Dans le cadre particulier de l'harmonisation des réglementations semencières, le modèle européen consacre un rôle régalien de l'Etat dans l'approbation des variétés et la nécessaire certification des semences qui sont commercialisées dans le pays. Ce processus passe par des tests (DHS, VAT), des procédures administratives et techniques (tests de germination, contrôle de la pureté variétale, etc.) dont le but est de protéger l'agriculteur en tant que consommateur. Cependant, l'harmonisation des réglementations selon ce modèle est un processus fastidieux qui exige des pays qui l'ont approuvée, des ressources et des efforts importants dans la recherche variétale, le renforcement de capacité et la gouvernance du système semencier. A côté du modèle européen assez centralisé, se trouve le modèle américain plus libéral (adopté par l'Inde) basé essentiellement sur l'étiquetage où l'Etat joue un rôle minime dans l'approbation des semences à commercialiser. Un tel système favorise l'investissement des entreprises privées dans la recherche variétale, la multiplication et la commercialisation des semences. Ces entreprises sont aussi responsables lorsque les semences ne sont pas de qualité et peuvent être poursuivies en justice en cas de plaintes. De plus, ce modèle impose à l'agriculteur le coût de déposer une quelconque plainte. Au vu de ces deux modèles, il existe des avantages et des inconvénients de part et d'autre et le choix d'un modèle dépend de la balance entre avantages et inconvénients. L'ECOWAS a plutôt choisi le modèle américain pour les engrais et le modèle européen pour les semences. L'Inde qui a adopté le modèle américain a une participation plus accrue du secteur privé dans le secteur des semences.

A travers le choix du modèle européen pour les semences, la CEDEAO a mis en place un système pour supporter la mise en œuvre de la réglementation commune au niveau des pays. Il faut d'abord définir au niveau de chaque pays, le rôle de chaque acteur dans le développement du système semencier, créer un partenariat supporté par les décideurs nationaux, régionaux et internationaux pour engager les réformes nécessaires. Il faut aussi créer les conditions favorables pour faciliter le commerce et assurer aux agriculteurs, un accès aux semences améliorées en quantités et en qualité. La réglementation C/REG.4/05/2008 a prévu au niveau de chaque pays, les mesures suivantes:

- (i) La publication dans le journal officiel,
- (ii) La revue du cadre réglementaire des semences. Il s'agit d'adapter la loi nationale aux exigences de la réglementation commune, d'instituer un catalogue national des variétés, de mettre en place un comité national de semence et une réglementation technique pour la

- production, le contrôle de qualité et la certification des semences, de créer un fonds pour supporter le secteur semencier,
- (iii) L'adaptation des manuels de procédure. Il s'agit d'élaborer des manuels de procédures pour l'homologation et l'enregistrement des variétés au catalogue, pour le contrôle de qualité et la certification et pour le contrôle phytosanitaire (liste des nuisibles),
 - (iv) Le renforcement des capacités tant en ressources humaines, matérielles que financières.

Le tableau 5 relatif au niveau de mise en œuvre des mesures, montre que certains pays ont fait des progrès significatifs (Bénin, Nigéria, Togo, Ghana). Certains pays sont sur la bonne voie (Mali, Sénégal, Burkina, Côte d'Ivoire et Guinée) et d'autres accusent un retard important (Gambie, Mauritanie, Niger, Sierra Leone, Cap-Vert, Guinée Bissau, Libéria et Tchad), dû en partie à leur faible capacité à mettre en œuvre la réglementation régionale.

Plusieurs projets et programmes appuient la mise en œuvre de cette politique sous-régionale. L'USAID supporte le développement des semences à travers le West Africa Seed Program (WASP⁴) géré par le CORAF/WECARD. Le WASP mène des actions pour soutenir la production et l'utilisation des semences améliorées en Afrique de l'Ouest. L'alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA) supporte des activités dans le développement des variétés de semences et le renforcement des capacités, dans le renforcement du secteur privé semencier. L'AFSTA (Africa Seed Association) s'investit dans le renforcement des capacités des associations nationales impliquées dans le commerce des semences (CORAF, 2014).

Malgré les avancées significatives, la mise en œuvre de la réglementation commune sur les semences demeure lente, même s'il a été constaté dans certains pays (Burkina, Mali, Nigéria) que les inspecteurs utilisent à petite échelle les normes de procédure de certification de la CEDEAO (Maur, 2015). L'harmonisation est un processus complexe qui peut prendre beaucoup d'années si les pays sont à différents niveaux tant par rapport aux ressources humaines que matérielles et financières. Il ne suffit pas d'adopter des textes réglementaires et produire des manuels de procédure pour accroître le commerce et améliorer l'accès aux intrants. Il faut en plus un engagement durable de développement institutionnel et de dialogue des acteurs pour échanger les semences à l'intérieur d'un pays donné et entre des acteurs de différents pays.

Au niveau du développement des variétés, il existe un réel besoin de suivre et évaluer les progrès réalisés. Le nombre exact et le type de nouvelles variétés de semences enregistrées dans les catalogues nationaux ne sont pas bien connus. Le catalogue régional⁵ a été élaboré mais pas encore adopté par les instances de la CEDEAO. Les données et résultats des tests (DHS, VAT) ne sont pas largement diffusés et leur impact sur les rendements n'est pas connu et partagé.

Les procédures de contrôle de qualité doivent non seulement être identiques mais aussi satisfaisantes pour que les acteurs puissent échanger en toute confiance entre eux. Chaque pays essaie d'approcher ses normes aux normes et standards internationaux mais en réalité tous les pays n'ont pas les mêmes capacités par manque d'infrastructures (laboratoires d'analyse) et de

⁴ WASP mène des activités dans 7 pays (Benin, Burkina Faso, Ghana, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal) mais couvre l'ensemble des pays de l'ECOWAS dans l'appui aux politiques semencières (harmonisation des réglementations)

⁵ La 1^{ère} édition du catalogue régional a été préparée en 2006. Les variétés qui y sont inscrites sont en général inscrites dans au moins un pays de la sous-région mais pas nécessairement toujours testés selon les critères harmonisés de DHS et VAT.

capacités humaines (inspecteurs bien formés). Il faut une confiance et une satisfaction mutuelle entre acheteurs et vendeurs de semences au niveau national et sous régional pour pouvoir réaliser de réels progrès dans le commerce des semences et des intrants en général. Au Nigéria, par exemple il y'a un manque de confiance aux semences produites dans la sous-région et à chaque fois qu'il faut importer, les importateurs exigent que leurs propres inspecteurs visitent les lieux de production dans le pays hôte (Keyser, 2015). Le paradoxe au Nigéria est qu'il y'a très peu de plaintes au niveau juridique sur la contrefaçon de semences malgré les déclarations de semences de qualité douteuse dans les circuits de production de semence subventionnés par l'Etat. Seul au Burkina ont été relatés des cas de violations de la réglementation sur les semences.

Aussi pertinent que soit l'importance du commerce et l'accès aux semences, à ce jour et parmi les règlements prévus, seul le Comité Ouest Africain des Semences (COASEM) est en place. Deux ans après sa création, il demeure encore inopérant. Quelques progrès ont été accomplis dans le dispositif technique dans la plupart des pays. Un catalogue national des semences, un comité national des semences, un dispositif de licence professionnelle existent dans beaucoup de pays (cf. tableau 4). Des inspecteurs chargés du contrôle de la qualité et de la certification des semences existent mais en nombre et en qualité insuffisants.⁶ Certains aspects relatifs aux droits à la propriété intellectuelle des obtenteurs et à la liste des quarantaines de nuisibles doivent être discutés et résolus au niveau régional. Au niveau du dispositif légal, la réglementation régionale est sensée être au-dessus des réglementations nationales mais en réalité, chaque pays se réfère à sa propre réglementation (Keyser, 2015).

⁶ 35 inspecteurs ont été formés par AGRA au Burkina, 80 inspecteurs sont actifs au Mali, 56 inspecteurs et 100 étudiants travaillent dans la certification au Nigéria.

Tableau 5: Mise en œuvre des reformes sur les politiques semencières par pays en 2014

Cases vides= non

	Règlementation CEDEAO publiée dans la Gazette	Cadre Légal					Manuels de Procédures			Renforcement des capacités		
		Loi semencière nationale	Décret sur le catalogue national des variétés	Décret de création du Comité national des semences	Décret sur la production, le contrôle de qualité et la certification des semences	Décret sur le fond d'appui aux semences	Homologation des variétés	Certification des semences	Certification phyto-sanitaire	Humaines	Capital	Financières
Benin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	
Burkina	Oui			Oui		Oui				Oui	Oui	Oui
Cap Vert												
Tchad												
RCI	Oui			Oui	Oui					Oui	Oui	
Gambie				Oui	Oui		Oui	Oui	Oui		Oui	
Ghana		Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	Oui	Oui
Guinée	Oui			Oui						Oui		
Guinée Bissau												
Liberia												Oui
Mali	Oui ⁷	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	Oui	
Mauritanie				Oui							Oui	
Niger	Oui			Oui						Oui	Oui	
Nigéria	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sénégal		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	Oui
Sierra L.				Oui							Oui	
Togo	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	

Source: Keyser, Banque Mondiale, 2015

⁷ En 2015

4.4.2 Engrais

La réglementation de la CEDEAO sur les engrais émane essentiellement de la stratégie régionale de promotion des engrais, rédigée à l'occasion du Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat à Abuja en 2006. L'objectif général de cette stratégie est de promouvoir l'utilisation accrue et efficiente des engrais en vue d'améliorer durablement la productivité agricole. La déclaration d'Abuja qui en est issue a ciblé les résolutions d'augmenter l'utilisation des engrais de 8 à 50 kg/ha d'ici 2015, d'organiser le marché et de mettre en place un cadre institutionnel, réglementaire et juridique pour les engrais. C'est ainsi que les règlements suivants, approuvés au niveau régional par le Conseil des Ministres de décembre 2012, ont été adoptés:

- règlement C/REG.13/12/12 du 02 décembre 2012 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO;
- règlement d'exécution relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain de Contrôle des Engrais;
- règlement d'exécution relatif à l'étiquetage et aux limites de tolérance des engrais commercialisés dans l'espace CEDEAO.

La réglementation communautaire sur les engrais a été appuyée pour sa mise en œuvre par le programme WAFP (West African Fertilizer Program) financé par l'USAID et exécuté par l'IFDC. D'autres programmes y ont également participé: (i) Le Programme Communautaire Décennal de Transformation de l'Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle dans l'Espace UEMOA (PCDTASAN), 2016-2026; (ii) La Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition (New Alliance) financée par l'USAID.

La mise en œuvre de la stratégie régionale de promotion des engrais est encore à son début bien que quelques initiatives éparses aient été enregistrées dans quelques pays, allant dans le sens d'une plus grande ouverture du marché au secteur privé (au Ghana et au Nigeria). La mise en œuvre de la politique régionale des engrais a été surtout marquée par les efforts relatifs à la réglementation communautaire harmonisée sur le commerce et le contrôle de qualité des engrais (Honfoga, 2015). Les avancées dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Abuja ont été aussi significatives. Selon Keyser et al. (2015), on y note que plus d'agriculteurs utilisent désormais les engrais qu'avant, et les facilités nationales de financement pour les négociants et importateurs ont été améliorées. Par contre, la mise en œuvre des politiques et cadres réglementaires, l'élimination des taxes et droits divers, et la mise en place du Mécanisme Africain de financement des engrais ont été jugées peu satisfaisantes.

Tableau 6: Etat de la mise en œuvre des résolutions de la Déclaration d'Abuja au niveau pays

Indicateur	Bien	Satisfaisant	Partiellement satisfaisant	Pas satisfaisant
Mise place de politiques et cadres réglementaires				
Capacité de contrôle de qualité				
Elimination des taxes et droits divers				
Développement des réseaux des négociants et distributeurs				
Distance parcourue pour acheter les engrais				
Augmentation du nombre d'agriculteurs utilisant les engrais minéraux				
Augmentation de la taille du marché				
Introduction de subventions ciblées				
Introduction de facilités nationales de financement pour les négociants et importateurs				
Introduction d'initiatives régionales d'approvisionnement				
Amélioration de l'accès aux intrants complémentaires				
Mise en place du Mécanisme Africain de Financement des Engrais				

Source : Traduit de Keyser et al. (2015).

La CEDEAO a donné mandat à l'IFDC de coordonner les mécanismes de règlements harmonisés et la mise en place de systèmes de contrôle de qualité dans six pays prioritaires (Ghana, Sénégal, Mali, Liberia, Côte d'Ivoire, Nigeria) choisis à titre pilote dans le cadre du projet ouest africain des engrais (WAFP) démarré en 2012 pour une durée de cinq ans.

Selon Keyser et al. (2015), quatre ans après le démarrage du processus d'harmonisation de la réglementation sur les engrais, aucun des règlements requis n'est encore adopté⁸, la mise en place du Comité Ouest Africain du Contrôle des Engrais (COACE/WACoFeC) n'est toujours pas effective. L'état des lieux de la mise en œuvre de l'harmonisation dans quatre pays (Burkina Faso, Liberia, Mali, Nigeria) qui a été dressé, indique que seul le Burkina Faso est assez avancé et dans aucun de ces pays la réglementation n'a été publiée dans la presse depuis son approbation par le Conseil des Ministres de la CEDEAO de décembre 2012.

En ce qui concerne la réglementation communautaire sur le commerce et le contrôle de qualité des engrais, la prise des textes de lois (décrets, arrêtés) pour leur application dans le cadre des politiques nationales d'engrais relève de la décision des gouvernements. Chaque Etat va à son

⁸ Le Liberia et le Ghana ont fait le pas sans doute après mai 2015. Au Ghana, les nouvelles politiques d'engrais et des semences, clarifiant les rôles du secteur public et privé dans le domaine des intrants agricoles, sont finalisées et approuvées par le Parlement en 2013.

rythme et la Commission de la CEDEAO ne dispose pas d'un instrument régional coercitif pour amener les Etats membres à mettre en application les accords régionaux.

La question de la réglementation communautaire sur le commerce des intrants pose également la nécessité d'harmoniser le niveau des subventions au sein de la sous-région. L'absence de politiques favorables à l'utilisation des engrais (telles que les subventions ciblées, la réduction de coûts de transaction et de taxes, l'harmonisation complète des procédures commerciales et de contrôle-qualité) limitent les échanges entre Etats. Les politiques nationales de subvention sur les engrais sont très peu ciblées. Les subventions sont souvent mal conçues, mal gérées et excluent souvent les agriculteurs des zones reculées (Keyser, 2015).

L'importance de la question d'encourager la production locale ou régionale d'engrais demeure aussi une question d'actualité dans la politique agricole commune (Honfoga, 2015). Selon AfricaFertilizer.Org (2012), la production d'engrais en Afrique est surtout concentrée en Afrique du Nord et en Afrique du Sud. En Afrique Sub-saharienne (ASS), il existe quelques productions au Nigéria. Bien que le sous sol africain soit très riche, l'ASS est largement déficitaire en gaz naturel, roche phosphatée, sels de potassium et soufre nécessaires à la production d'engrais. De nombreux petits gisements de roche phosphatée existent partout en ASS mais les gisements commerciaux les plus importants se trouvent uniquement en Tanzanie, au Togo et au Sénégal. La RDC est le seul pays en ASS ayant des gisements de potasse. Le Nigéria, l'Angola, la Guinée Equatoriale, l'Ethiopie, le Mozambique, la Namibie, la RDC, Madagascar, et la Tanzanie sont les seuls pays disposant de gaz naturel. En Afrique de l'Ouest, il existe beaucoup plus de possibilités de production d'engrais phosphatés et azotés que d'engrais potassiques (AfricaFertilizer.Org, 2012). De plus, les opportunités de partenariat et de commerce intra-régionales existent mais les coûts élevés d'investissement et de production du fait de la forte dispersion des minéraux et nutriments au niveau du continent (gaz naturel au Nigéria, phosphates au Togo, soufre au Congo) peuvent rendre l'engrais produit localement peu compétitif par rapport aux importations extrarégionales. La prudence doit être de mise si l'ECOWAS voudra encourager la production intra-régionale car cela pourrait induire une politique de protection et affecter l'approvisionnement en fertilisants indispensables à la promotion de l'agriculture qui représente la principale source de croissance économique.

Tableau 7: Etat de mise en œuvre au niveau national en 2014 des réformes régionales sur les engrais selon le WAFP

Pays par niveau	Caractéristique principales
<p>Niveau 1 : Beaucoup reste à faire :</p> <p>11 pays : Benin, Côte d'Ivoire, Cape Vert, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Niger, Sierra Leone, Sénégal, Togo</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Système réglementaire des engrais non en place • Enregistrement et agrément fait parfois par le Ministère de l'Agriculture ou le Ministère du Commerce • Contrôle de qualité fait parfois par le bureau de normalisation ou l'agence de l'environnement • Faible information des acteurs, y compris les officiels du gouvernement, sur les règlements régionaux

<p>Niveau 2 : Quelques progrès :</p> <p><u>3 pays</u> : Burkina Faso, Mali, Nigeria</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre légal/réglementaire consistant avec les règles de la CEDEAO en place (Burkina Faso et Mali) ou finalisé et en attente d’approbation (Nigeria) • Mise en œuvre limitée de certains aspects de la réglementation, y compris les inspections de la qualité • La plupart du personnel affecté au poste, mais non encore formé ou opérationnel • Laboratoires nationaux désignés, avec quelques capacités d’analyse • Bon progrès dans la sensibilisation des acteurs (Burkina Faso, Mali).
<p>Niveau 3: Presque achevé :</p> <p><u>1 pays</u> : Ghana</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre légal/réglementaire consistant avec les règles de la CEDEAO en place • Laboratoires nationaux désignés et dotés de personnel ; améliorations des capacités en cours • Système de suivi/contrôle par internet ou par téléphone portable développé, avec les facilités d’inspection et le respect général par les boutiques d’intrants (validité de l’agrément, emballage, labélisation/étiquetage, poids des sacs). • Systèmes en ligne opérationnels pour l’enregistrement, l’importation et le renouvellement de l’agrément.

Source: Abrégé de WAFP, 2014

4.4.3 Pesticides

L’intensification agricole considérée comme axe majeur de l’ECOWAP est essentielle pour assurer la sécurité alimentaire dans la sous-région. Toutefois, elle peut mener à une augmentation de l’utilisation des pesticides. Afin de s’assurer de la qualité des pesticides utilisés dans les pays du Sahel et de prévenir les risques inacceptables pour l’homme et pour l’environnement, les Etats membres du CILSS ont mis en place un système performant d’homologation et de gestion des pesticides au niveau régional⁹. D’autres réglementations s’y sont ajoutées dans l’espace ouest africain et du centre dont le récapitulatif est présenté ci-dessous. Leurs objectifs ont été déjà évoqués dans le tableau 2 plus haut.

- réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l’homologation des pesticides;
- harmonisation de l’homologation des produits phytopharmaceutiques en Afrique de l’Ouest et du Centre;
- règlement CEDEAO N°C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l’homologation des pesticides dans l’espace et les Règlements d’exécution associés;
- règlement No 04/2009/CM/UEMOA relatif à l’harmonisation des règles régissant l’homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l’UEMOA.

L’idée centrale dans la politique agricole commune de la CEDEAO est d’adopter un espace unique de réglementation des pesticides. Se basant sur la Réglementation commune du CILSS, la CEDEAO a adopté en 2008, le Règlement C/Reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l’homologation des pesticides dans l’espace CEDEAO. La CEDEAO comprend 15 Etats, dont 10 sont aussi membres du CILSS. La réglementation prévoit un Comité Ouest

⁹ Cependant, cette performance du système ne semble pas être observée au niveau national où certains pays ont du mal à mettre en œuvre la réglementation faute de capacités techniques, financières et humaines.

Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP) et des Comités Nationaux de Gestion des pesticides (CNGP) et c'est au niveau national que s'effectue le contrôle de l'importation, de l'exportation, de la mise sur le marché, de l'utilisation et de la destruction des pesticides homologués (Diarra, 2015).

Tableau 8: Etat de mis en œuvre de la réglementation commune du CILSS (version révisée de 1999 à 2015¹)

Pays	Burkina	Cap Vert	Gambie	Guinée Bissau	Mali	Mauritanie	Niger	Sénégal	Tchad
Signataire (version révisée)	1999	1999	1999	1999	1999	1999	1999	1999	1999
Ratification (version révisée)	Oui 2004	Oui 2005	Oui 2003	Oui	Oui 2001	Oui 2003	Oui 2004	Oui 2002	Oui ?
Inclusion dans la législation nationale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides, adoptée par Résolution N° 8/34/CM/99 du Conseil des Ministres du CILSS, du 16 décembre 1999.									
¹ La Guinée, la Côte d'Ivoire, le Bénin et le Togo ont rejoint le CILSS mais n'ont pas encore signé la réglementation commune.									

4.4.4 Médicaments vétérinaires

La Commission de la CEDEAO à travers sa Direction de l'Agriculture et du Développement Rural a élaboré des réglementations en concertation avec les autres organisations régionales (UEMOA) dans le domaine des médicaments vétérinaires¹⁰:

- règlement C/REG.22/11/10 relatif aux procédures communautaires de gestion du Médicament Vétérinaire dans l'espace CEDEAO;
- règlement C/REG.23/11/10 portant création et modalités de fonctionnement d'un Comité Vétérinaire Régional (CVR) au sein de la CEDEAO;
- directive C/DIR.1/11/10 relative à la pharmacie vétérinaire de la CEDEAO.

La mise en œuvre de ces règlements est récente et très peu avancée. Elle nécessite que des actions vigoureuses soient prises pour sa redynamisation. Le comité régional vétérinaire ne se réunit pas régulièrement. Lorsqu'il se réunit, tous les pays ne sont pas représentés. Les procédures d'autorisation des médicaments vétérinaires ne sont toujours pas opérationnelles (Maur, 2015). Le plan d'action de développement de l'élevage (sur 10 ans) prévoit une liste détaillée d'activités parmi lesquelles le renforcement des capacités de production des médicaments vétérinaires, l'équipement des unités locales de production des vaccins et l'équipement des laboratoires d'analyse et de contrôle (CEDEAO, 2010).

¹⁰ Très peu d'informations ont pu être collectées sur la mise en œuvre de la réglementation des médicaments vétérinaires.

V. Quelques résultats et recommandations sur la politique commune sur les intrants

Beaucoup d'acquis sont constatés au niveau régional dans la conception de la politique sur les intrants. Néanmoins, excepté pour quelques pays (Ghana, Nigéria), il y'a eu peu de résultats dans la mise en œuvre des politiques au niveau national pour les semences, engrais, pesticides et médicaments vétérinaires.

Semences

- La réglementation relève surtout du niveau national (développement des variétés et homologation, certification, contrôle de la qualité) et la faible capacité des pays à mettre en œuvre la réglementation régionale (cf. aux normes et standards internationaux) entrave l'objectif recherché d'accroître les échanges de semences dans la sous-région.
- Au niveau de l'harmonisation des réglementations semencières nationales, les normes sanitaires et phytosanitaires ont été prises en compte mais les infrastructures de contrôle font défaut.
- Comme recommandation, il serait utile de renforcer les appuis techniques aux pays. Par exemple, certains groupes de recherche tels que IER-ICRISAT¹¹ au Mali travaillent ensemble dans le développement et l'enregistrement des variétés selon les normes régionales et impliquent le secteur privé afin que celui-ci s'investisse dans la commercialisation de semences améliorées dans l'espace CEDEAO. De telles initiatives doivent être encouragées et supportées.

Engrais

- Au niveau de l'harmonisation du contrôle de qualité pour stimuler le commerce, la prudence doit être de mise: (i) pour que l'application des standards internationaux n'excluent pas certains pays peu avancés; (ii) de privilégier la construction et l'équipement de laboratoires nationaux coûteux (que certains pays ne peuvent pas se permettre) au détriment de simple renforcement de capacités des inspecteurs; (iii) dans l'approche de mise en œuvre car les pays sont à différents niveaux. Certains ont bénéficié de l'harmonisation tandis que d'autres sont appuyés par des projets. La CEDEAO pourrait envisager d'ériger certains laboratoires nationaux en laboratoires régionaux que les pays peu dotés pourraient utiliser pour les tests d'analyses et de contrôle ou bien faciliter la contractualisation entre ces pays avec d'autres laboratoires publics ou privés dans la sous-région.
- Au niveau de la politique de production locale d'engrais (importations ou production locale), la prudence doit être de mise: (i) pour ne pas affecter l'approvisionnement des agriculteurs; (ii) pour bien évaluer la compétitivité de l'engrais local par rapport à l'engrais importé; (iii) pour identifier les contraintes du secteur privé; (iv) pour évaluer la charge fiscale sur le moyen terme.

¹¹ Les efforts du groupe de recherche IER-ICRISAT sont supportés par la Fondation Syngenta.

- Dans la politique de subvention sur les engrais, la prudence est de mise: (i) par rapport à la déperdition de ressources financières du fait des subventions non ciblées (ceux qui tirent le profit ne sont pas la majorité des agriculteurs qui en ont besoin). Il faudra harmoniser la subvention au niveau des pays et l'ECOWAS afin d'éviter une déperdition et des sorties d'engrais hors des frontières à cause simplement des grands écarts entre les niveaux des subventions des pays avoisinants. Pour cela l'ECOWAS doit veiller à l'alignement de la subvention en conditionnant son aide aux pays qui respectent l'alignement.
- Comme recommandation, il serait aussi utile de réaliser des recherches sur ces thèmes cités ci-dessus afin de lever les zones d'ombre persistantes.

Pesticides

- Les dispositions doivent être prises par la CEDEAO pour mettre en œuvre le règlement sur les pesticides au niveau de l'espace à travers la COAHP, (i) restructurer le Comité Sahélien des Pesticides pour qu'il joue le rôle d'organe de contrôle pour la zone sahélienne du COAHP; (ii) créer et mettre en œuvre la zone humide du COAHP; (iii) élaborer et finaliser les règlements d'exécution du règlement de la CEDEAO.
- Il est aujourd'hui nécessaire de rendre les systèmes nationaux des pesticides fonctionnels et opérationnels. Pour les tests, les pays peu dotés pourraient contractualiser avec les laboratoires des pays les mieux dotés. La CEDEAO pourrait envisager également de cofinancer de façon dégressive le fonctionnement des CNPG pour au moins une période initiale de 5 ans.

Médicaments vétérinaires

- Il faut de réelles concertations entre l'UEMOA et la CEDEAO afin que l'extension et la mise en œuvre de la réglementation sur les produits vétérinaires soient effectives dans l'espace CEDEAO.
- Il faut redynamiser le comité régional vétérinaire et les procédures d'autorisation.
- Il faut mettre en place des dispositifs efficaces d'enregistrement, de contrôle de qualité et d'animation pour la distribution des médicaments vétérinaires comme cela furent proposé pour les pesticides.

Références

- AfricaFertilizer.org, IFDC, FAO, IFA, UE, Juin 2012, Manuel de Formation
- AGRA, 2013, Planting the Seeds of a Green Revolution in Africa.
ECOWAS, 2012e Règlement Provisoire de Facilitation relatif à l'analyse des engrais.
- Aremu Yemi, mars 2009, Le processus d'harmonisation des d'harmonisation des politiques d'investissement de la CEDEAO- Abuja, Commission ECOWAS.
- CEDEAO, décembre 2010, Plan d'action pour le développement et la transformation de l'élevage dans l'espace CEDEAO, horizon 2011-2020. Abuja. The ECOWAS Commission.
- CORAF/WECARD, mars 2014, Contribution to the CAADP Process- Regional seed policy and access to quality seeds in West Africa. Dakar. CORAF.
- CORAF/WECARD, West Africa Seed Program (WASP), décembre 2012, Réunion de concertation avec les Initiatives semencières régionales- Compte-rendu.
- Diarra, Amadou, septembre 2015, Revue des politiques sur les pesticides et les produits vétérinaires dans l'espace CEDEAO- rapport provisoire. Bureau de MSU à Bamako.
- ECOWAS, 2008, Regional agricultural policy for West Africa: make agriculture the lever of regional integration. Abuja. The ECOWAS Commission.
- ECOWAS, 2012, Règlement C/REG.13/12/2012 relatif à l'instrument de couverture qui énumère les principaux éléments du système de contrôle de qualité. Abuja. The ECOWAS Commission.
- ECOWAS, 2012b, Règlement Provisoire de Facilitation relatif aux rôles et fonctions du Comité Ouest Africain de Contrôle des Engrais (COACE). Abuja. The ECOWAS Commission.
- ECOWAS, 2012c, Règlement Provisoire de Facilitation relatif à l'étiquetage et aux limites de tolérance des engrais. Abuja. The ECOWAS Commission.
- ECOWAS, 2012d, Règlement Provisoire de Facilitation relatif à l'inspection des engrais. Abuja. The ECOWAS Commission.
- Honfoga, Barthélemy, octobre 2015, Revue des politiques d'engrais en lien avec les PRIA dans l'espace CEDEAO. Bureau de MSU à Bamako.
- IRAM, Bureau Issala, LARES, Les enjeux vétérinaires et sanitaires en Afrique de l'Ouest et du Centre. CORAF/WECARD, note E.
- Keyser JC, Eilittä M, Dimithe G, Ayoola G, Sènee L, 2015, Towards an Integrated Market for Seeds and Fertilizers in West Africa. January 2015. World Bank Group working paper No. 93630.

- MacRobert, J.F. 2009. Seed business management in Africa. Harare, Zimbabwe, CIMMYT.
- Maur, Jean-Christophe et Ben Shepherd, 2015, Connecting food staples and input markets in West Africa- A regional trade agenda for ECOWAS countries. Washington: World Bank.
- Minot, Nicholas Melinda Smale, Carl Eicher, Thomas Jayne, Jennifer Kling, Daniela Horna, Robert Myers, Mars 2007, Seed development programs in sub-Saharan Africa: A review of experiences. Nairobi. The Rockefeller Foundation.
- NEPAD/CAADP, 2011, The Abuja Declaration on Fertilizers for an African Green Revolution - Status of Implementation at Regional and National Levels, June 2011. Abuja. The ECOWAS Commission.
- PASSERELLES, Vol 11, number 2, Juin 2010, L'industrie pharmaceutique et la production pharmaceutique en Afrique de l'Ouest: Potentiel, contraintes et perspective d'évolution.
- Seedling, Juillet 2005, Lois sur les semences en Afrique- Un tapis rouge pour les sociétés privées. Statistiques sur les Engrais en Afrique.
- WASP (West Africa Seed Program), 2013, PWP- an ECOWAS Program funded by USAID, implemented by CORAF/WECARD and hosted by WAAPP. Dakar. CORAF.
- WASP, the Rockefeller Foundation, 2014, Catalytic Innovations in African Agriculture Centennial Series- Seed strength in Burkina. Dakar. CORAF.

Annexe 1: Principales Dispositions du Règlement de la CEDEAO sur les principaux intrants

Key Provisions of the ECOWAS Seed Regulations (Source: ECOWAS 2007a, 2007b, 2008, 2012e)

Regulation C/REG.4/05/2008 by the Economic Community of West African States ECOWAS (2008) and associated implementing regulations outline harmonized procedures for variety release and seed certification and provide for mandatory licensing of all operators in the seed supply chain. Key provisions include the following:

- Requirements for variety registration: For an improved variety to be released in any country, it must have produced satisfactory distinctiveness, uniformity, and stability (DUS) and value for cultivation and use (VCU) test results from trials carried out under the supervision of the country's national seed committee. The DUS tests may be carried out in a single location whereas the VCU tests must be conducted in several locations and include at least one set of farmer field trials. The criteria to be used for evaluating DUS and VCU data are based on international standards set by International Union for the Protection of New Varieties of Plants (UPOV) where they exist.
- Regional variety catalog: A variety that has been tested according to agreed DUS and VCU procedures and duly registered in one country's national variety catalog will be entitled to entry in the West African Catalogue of Plant Species and Varieties, after which it can be multiplied and traded anywhere in the region. The listing of a new variety in the regional catalog will be valid for 10 years, renewable for periods of five years thereafter.
- Three seed categories: For the 11 species covered, national catalogs and the regional catalog will group the varieties under three lists including List A for improved varieties whose seeds may be multiplied and traded within the region; List B for improved varieties whose seeds may be multiplied within the region for export outside the region; and List C (or "special list") for indigenous varieties or landraces that have been described or characterized by a country's national agriculture research institute. Vegetables included in List A are exempt from VCU trials, and crops in List B require only DUS tests.
- Requirements for seed certification: Every seed lot intended for domestic or international sale in ECOWAS shall be certified in accordance with international standards set by the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) for field inspection and by International Seed Testing Association (ISTA) for laboratory analysis or other OECD- and ISTA-based rules adopted by ECOWAS.
- Mutual recognition of variety lists and seed certificates: Each country must permit the importation and sale of varieties registered in the regional catalog that are certified in accordance with the harmonized rules. Licensed traders shall be required to submit only an advance declaration to the importing country's quality control and certification service.

- Seed sector actors to be licensed professionals: Licenses are compulsory for all sector participants and must be renewed every three years by the quality control and certification service of each member state. Criteria and fees for licensing are defined by each member state. At the discretion of the member state, production licenses may be issued to private companies for any seed category, including breeder seed and foundation seed.
- Access to information: Member states are required to ensure the full participation of seed sector participants in the process of public decision making on seed-related matters and to organize public access to seed-related information available to public authorities.
- Harmonized definitions and labeling standards: Countries shall observe standard definitions of seed terms and ensure that standard labels with a minimum set of information are affixed to all seed packs.
- Oversight and administration: The West Africa Seed Committee, funded by the ECOWAS Commission, will serve to monitor and facilitate implementation of the regulations and support development of national seed sectors.
- Right to appeal and confidentiality: Licensed seed professionals have the right to appeal any decision against them by the national seed authority and to have their information treated confidentially.

Principales Dispositions du Règlement de la CEDEAO sur les Engrais (Source : CEDEAO, 2012, 2012b, 2012c, 2012d et 2012e)

La règlement C/REG.13/12/12 de la CEDEAO pour les engrais et les règlements de mise en œuvre associés énoncent un système professionnel pour le fonctionnement des marchés d'engrais nationaux et régionaux sur la base de normes harmonisées de contrôle de qualité et des exigences en matière d'étiquetage. Les dispositions clés comprennent:

- L'enregistrement de produit n'est pas nécessaire: le cadre régional pour l'engrais est construit autour du principe de la vérité dans l'étiquetage. Les pays ne doivent donc pas maintenir des listes des types d'engrais approuvés qui peuvent être vendus aux agriculteurs ou qui nécessitent des tests d'enregistrement du produit.
- La libre circulation des engrais: les engrais qui sont conformes aux normes de qualité prescrites ont le droit à la libre circulation dans toute la région de la CEDEAO. La notification préalable à l'autorité compétente dans les pays concernés est tout ce que devrait être requise pour l'importation et/ou l'exportation d'engrais.
- Les définitions de standards de qualité et les exigences en matière d'étiquetage: les pays doivent respecter les définitions normalisées des termes d'engrais et veiller à ce que tous les contenants d'engrais soient clairement étiquetés avec un minimum d'informations, y compris la teneur en éléments nutritifs garantie.
- Les exigences pour l'inspection et l'analyse: les États membres sont tenus d'élaborer des manuels d'inspection et d'analyse basés sur les normes AOAC, ISO, et/ou de l'UE qui décrivent les modalités et procédures pour l'échantillonnage des engrais et l'inspection et le contrôle de l'entreprise.

- Les limites de tolérance: les règlements définissent les limites de tolérance spécifiques pour les carences en éléments nutritifs, le poids et les limites maximales admissibles de métaux lourds. Tout produit qui dépasse les limites de tolérance prescrites ou contient d'autres matériaux qui sont préjudiciables à la santé des plantes ne devra pas être autorisé à la vente.
- Les producteurs d'engrais et les commerçants doivent être des professionnels agréés: les licences sont obligatoires pour tous les participants du secteur des engrais, y compris les importateurs, les fabricants, les agro-commerçants et les distributeurs et doivent être renouvelées tous les trois ans par le service officiel de contrôle de la qualité et de la certification de chaque Etat membre. Chaque agro-revendeur ou une personne qui vend des engrais doit afficher son permis dans un endroit bien en vue.
- La fabrication et l'importation: les conditions et les modalités de fabrication et d'importation d'engrais continueront à être régies au niveau national par des règlements dans chaque Etat membre.
- Les conditions de stockage dans les entrepôts: tout entrepôt utilisé pour stocker les engrais destinés à la vente doit être suffisamment aéré, bien rangé, et avoir des niveaux de température et d'humidité adéquates.
- Les rapports biannuels: tous les fabricants, importateurs et distributeurs d'engrais sont tenus de déposer des rapports biannuels sur les quantités importées ou produites au cours du semestre avec leur autorité nationale de régulation d'engrais.
- L'accès à l'information: les Etats membres sont tenus d'assurer la pleine participation des acteurs du secteur des engrais dans la prise de décision publique en matière d'engrais et organiser l'accès du public à des informations relatives à l'engrais à la disposition des autorités publiques.
- La surveillance et l'administration: le Comité pour le contrôle des engrais en Afrique de l'Ouest (WACoFeC), financé par la Commission de la CEDEAO, doit servir à suivre et faciliter la mise en œuvre de la réglementation et à soutenir le développement des secteurs d'engrais nationaux dans la région.
- Le droit de faire appel et de confidentialité: les fabricants, les importateurs et les distributeurs auront le droit de faire appel de toute décision prise à leur encontre par les autorités de licence et de voir leurs informations traitées de manière confidentielle.

Principales Dispositions du Règlement de la CEDEAO sur les pesticides

Lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des ministres tenu le 17-18 mai à Abuja, Nigéria, les Ministres de l'agriculture et du Développement Rural de la CEDEAO ont exprimés le besoin d'harmoniser les règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO en signant le Règlement C/REG.3/08/2008.

Objectifs de la réglementation sur les pesticides:

- Protéger les populations et l'environnement ouest africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides;

- Faciliter le commerce inter et intra États des pesticides, par l'application des règles régionalement convenues qui minimisent les entraves aux échanges commerciaux;
- Faciliter l'accès des agriculteurs aux pesticides de qualité en temps et lieux opportuns ;
- Assurer l'utilisation rationnelle et judicieuse des pesticides;
- contribuer à la création d'un environnement favorable à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides;
- Encourager les partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

Instruments et organes de gestion des pesticides en Afrique de l'Ouest:

- Le règlement prévoit la mise en place d'un Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP). Ce comité régional assurera la mise en œuvre des réglementations commune pour le compte de la Commission de la CEDEAO.
- Le COAHP travaillera avec les comités nationaux de gestion des pesticides pour le développement de la filière. Pour cela chaque État membre mettra en place un Comité National de Gestion des pesticides (CNGP) là ou il n'existe pas.
- Le CNGP est chargé de la pré-homologation (expérimentation) et de la post-homologation (contrôle).
- Comme instruments de gestion des pesticides au sein de la CEDEAO, il est institué 5 listes de pesticides : (a) Liste des pesticides homologués ou en Autorisation Provisoire de Vente (APV); (b) Liste des pesticides sévèrement réglementés (c) Liste des pesticides sous toxicovigilance; (d) Liste des pesticides interdits; (e) Liste des pesticides homologués retenus dans chaque Etat membre.

